

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu l'Acte Additionnel n° 01/CEMAC/CCE/10, du 17 janvier 2010, portant adoption du Programme Economique Régional (PER) et création du Fonds Emergence CEMAC ;

Vu la Décision n° 04/15-UEAC-171-CM-29, du 23 octobre 2015, portant adoption du Document de Politique Régionale pour un Accès Universel aux Services Energétiques Modernes et le Développement Economique et Social, intitulé « Livre Blanc Energie CEMAC-CEEAC » ;

Considérant la vision des Chefs d'Etat de la CEMAC de faire de cette zone un espace émergent où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance au service du développement humain ;

Relevant l'importance du Document de Stratégie de Politique Energétique Régionale du Pool Energétique de l'Afrique Centrale (DSPER) ;

Reconnaissant le rôle capital de l'énergie dans la création des richesses économiques et des conditions du bien-être social ;

Convaincue que l'adoption et la mise en œuvre d'une Politique Energétique de l'Afrique Centrale permettra à cette sous-région de disposer à terme d'infrastructures énergétiques fiables, efficaces et capables d'assurer son intégration physique d'une part, et contribueront à l'édification de l'Union Economique en zone CEMAC d'autre part ;

Résolue à atteindre, dans les délais raisonnables, l'étape de l'Union Economique dans le cadre de la CEMAC ;

Prenant acte des conclusions du Comité *ad hoc* des Ministres de l'Energie des Etats membres de la CEMAC, réunis à Douala relatives, d'une part, à la Politique Energétique de l'Afrique Centrale, de la République Démocratique du Congo et de Sao Tomé-et-Principe à l'horizon 2035 et, d'autre part, au Schéma Directeur pour la production et le transport de l'électricité pour la CEMAC et la République Démocratique du Congo aux horizons 2025 et 2035 ;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC ;

Après avis favorable du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

En sa séance du 31 octobre 2017 ;

ADOPTE

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENUR SUIT :

Article 1 : Est adoptée la Politique Energétique de l'Afrique Centrale à l'horizon 2035, ci-annexée.

Article 2 : Les institutions communautaires et les Etats membres de la CEMAC collaborent étroitement à la mise en œuvre, sans délai, de la politique adoptée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

N'DJAMENA, le 19 FEV 2018



LE PRESIDENT


Idriss DEBY ITNO